

PARTIE COMMUNE

1. CONTEXTE

La loi définit la région administrative comme responsable du développement économique sur son territoire, et donne aux Communautés de communes la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, objet du présent règlement.

La Communauté de communes Porte du Jura inscrit son soutien aux acteurs économiques dans les lignes du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII »).

Par convention, la Communauté de communes Porte du Jura a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir sur son territoire, en complément de son action nécessaire et préalable. Les porteurs devront se rapprocher des services régionaux pour connaître l'éligibilité de leur projet, et formuleront auprès d'eux une demande spécifique.

La Communauté de communes pourra sous conditions et dans la limite du budget alloué pour l'exercice en cours, soutenir les investissements immobiliers et la location d'immeubles pour les activités :

- Industrielles
- Commerciales et de services
- Artisanales

Les professions libérales ne seront pas éligibles au présent dispositif. Les entreprises ne contribuant ni à la CFE ni la CVAE sur le territoire communautaire, sans regard sur leur domaine d'activité, ne pourront prétendre à une subvention au titre du dispositif AIE.

2. BASE REGLEMENTAIRE

- L1511-1 à L1511-4 du Code général des Collectivités territoriales
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté n° SA.58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2020-2023 ;
- Régime cadre exempté n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 Régime cadre exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2020-2023 ;
- Délibération n°2019-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura du 27 février 2019 relatif à la création du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise ;
- Délibération n°2021-77 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 22 juin 2021 validant la modification du règlement d'intervention de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour les industriels, commerçants et artisans ;
- Délibération n°2021-146 en date du 24 novembre 2021 portant convention Aide à l'immobilier d'entreprise 2022 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Délibération n°2022-62 en date du 18 mai 2022 portant modification du règlement d'intervention Aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de communes Porte du Jura.

3. ANALYSE DES DEMANDES

3.a Examen des demandes

Une ou plusieurs rencontres pourront avoir lieu avec les porteurs de projets avant le dépôt officiel d'une demande pour examen par les Commissions Economie de la Communauté de communes Porte du Jura restreinte aux élus.

Ceux-ci apprécieront les demandes selon les critères présentés ci-dessous, et formuleront leur proposition au Conseil communautaire pour délibération.

La Commission sollicitera au besoin les organismes et professionnels dont elle estimera l'avis utile à éclairer ses décisions.

Le porteur devra présenter sa demande dans la fiche de candidature synthétique portée à l'annexe 1 du présent règlement, et joindre tous documents de présentation pertinents.

La date de réception du dossier complet, formalisé par l'envoi d'un accusé de réception auprès du demandeur, détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

Les deux dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise animés par la Communauté de communes ne peuvent se cumuler et concerner une même opération. Le dispositif retenu sera le plus favorable pour l'entreprise.

3.b Critères d'analyse : qualité, localisation, accompagnement, inéligibilité

1) Qualité

La Communauté de communes Porte du Jura souhaite accompagner les projets destinés à accueillir sur son territoire des activités de services et des produits marchands innovants et qualitatifs répondant aux attentes du public, créatrices d'emploi et de compétence, et présentant un intérêt technologique, social ou environnemental.

Dans cette optique, les élus seront attentifs :

- à l'intégration du projet dans l'environnement socio-économique de Porte du Jura
- à l'implication du porteur de projet dans la Transition Énergétique et Environnementale
- à l'impact du projet sur l'économie locale, l'emploi, et sur le niveau de qualité des biens et services marchands existants sur le territoire

2) Localisation

La Communauté de communes pourra intervenir pour les projets qui se concrétiseront sur son territoire, prioritairement dans :

- Zones d'Activités Économiques inscrites au Schéma de Cohérence Territoriale du (« SCoT ») du Pays Lédonien
- Zones identifiées dans le Document d'Aménagement de l'Artisanat et du Commerce (« DAAC ») du SCoT du Pays Lédonien
- Zones identifiées dans les documents issus des programmes de Revitalisation des Bourgs-Centres de Porte du Jura
- Zones identifiées dans les Documents d'Urbanismes Communaux
- Autres zones estimées d'intérêt manifeste par les élus de manière discrétionnaire, où l'installation d'activités est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire communautaire concernées.

3) Accompagnement

Tous les dossiers de demandes adressés à la Communauté de communes Porte du Jura devront avoir fait l'objet de l'appui d'un organisme spécialisé et reconnu pour le conseil aux entreprises : cabinet d'expertise comptable, plateforme d'accompagnement, chambres consulaires ou équivalent.

4) Inéligibilité

Le dispositif AIE peut soutenir les actions de développement des entreprises dans la limite d'un projet tous les 24 mois pour la même entreprise. Les élus se réservent le droit d'examiner les demandes d'AIE d'une même entreprise sur une année donnée, selon la nature des travaux et leur impact pour le territoire communautaire.

Opérations concernées :

- Les opérations concernant des bâtiments dont l'exploitant, la société exploitante ou la société civile immobilière (SCI) n'est pas propriétaire.
L'opération d'investissement immobilier doit être portée par l'entreprise exploitante propriétaire du bien, ou par une SCI détenue par le ou les exploitants avec une détention du capital social équivalente ou supérieure à 80%.
- Les opérations uniquement dédiées au stockage, sans activité significative sur place, en présence humaine ou en production
- Les opérations de mise aux normes liées aux activités actuelles de l'entreprise ou le déplacement d'une entreprise déjà présente sur le territoire, sans perspective de développement et sans vertu écologique ou environnementale
- Les opérations n'offrant pas de signes de pérennité à l'étude des pièces présentées

- Les opérations ayant déjà bénéficié d'une aide au titre des dispositifs AIE de la Communauté de communes, conformément aux dispositions de l'articles 3.a du présent règlement.

Dépenses concernées :

- Les travaux démarrés et les dépenses effectuées avant la remise de l'accusé de réception au porteur de projet
- Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même ou par une entreprise qui lui est liée
- L'achat de petit équipement et de mobilier destiné aux occupants du bâtiment

4. ENGAGEMENTS MUTUELS APRES ACCORD

- La Communauté de communes et le porteur de projet acteront leur partenariat dans une convention précisant leurs droits et obligations (modèle joint en annexe 2 du présent règlement).

5 INFORMATIONS AUX PORTEURS

- L'accusé de réception de la demande remis au porteur de projet ne vaudra pas accord de financement
- Le porteur devra présenter sa demande dans la fiche de candidature synthétique portée en ANNEXE 1 du présent règlement
- Une subvention est une possibilité offerte par une personne publique à un demandeur, sous conditions, et ne constitue pas un droit

ACTIVITES INDUSTRIELLES

Bénéficiaires éligibles :

Entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de type SARL, EURL, SAS, SASU, SCI* soumises à l'IS

- dont l'activité consiste dans la production ou la transformation grâce à l'utilisation d'outils industriels
- dont le projet est cohérent avec les critères d'éligibilité présentés précédemment
- entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros

Opérations éligibles :

- Investissement immobilier : acquisition, construction, extension, réhabilitation d'un bâtiment, et dans la limite des dispositions du 4 de l'article 3.b figurant au sein des mentions communes du présent règlement d'intervention.

Dépenses éligibles

- Dépenses liées à l'activité professionnelle uniquement
- Travaux : gros œuvre, second œuvre, aménagements intérieurs...

Aide

ACTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Forme de l'aide	PROPORTION DE L'AIDE	PLANCHER DE L'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE
Industrie	Investissement immobilier : Acquisition, construction, extension, réhabilitation	Subvention d'investissement	10% du montant total des dépenses éligibles du projet	2 000 €	20 000€

*voir dispositions figurant au 4) de l'article 3.b des dispositions communes du présent règlement.

COMMERCES ET SERVICES

Bénéficiaires éligibles :

Entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de type SARL, EURL, SAS, SASU, EI :

- dont l'activité consiste dans l'achat de biens pour leur revente en l'état (commerce en gros ou de détail), ou la vente de prestations de services commerciales
- dont le projet est cohérent avec les critères d'éligibilité présentés précédemment
- personne physique ou morale n'employant pas plus de 10 salariés

Opérations éligibles :

- Investissement immobilier : acquisition, construction, extension, réhabilitation d'un bâtiment, et dans la limite des dispositions du 4 de l'article 3.b figurant au sein des mentions communes du présent règlement d'intervention
- Location d'immeubles : création, reprise ou développement d'activité. Toute augmentation du loyer entre le précédent locataire et le porteur de projet devra être justifiée sur pièces, notamment grâce aux factures de travaux acquittées

Dépenses éligibles

- Dépenses liées à l'activité professionnelle uniquement
- Travaux : gros œuvre, second œuvre, aménagements intérieurs...
- Location : aide au loyer sur présentation du contrat de bail professionnel, hors pas-de-porte éventuel

ACTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Forme de l'aide	PROPORTION DE L'AIDE	PLANCHER DE L'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE
Commerce	Investissement immobilier : Acquisition, construction, extension, réhabilitation	Subvention d'investissement	20% du montant total des dépenses éligibles du projet	2 000 €	20 000€
	Aide au loyer* : Création, reprise, développement d'activité	Subvention de fonctionnement	50% du loyer des 6 premiers mois suivants l'attribution, lors de la première année l'activité	150 €/mois	400 €/mois

*paiement à l'appui de justificatifs, dans la limite de 2 versements par la Communauté de communes

ARTISANAT

Bénéficiaires éligibles

Entreprise inscrite au Répertoire des Métiers :

- dont les activités de production, de prestations de services, du bâtiment, de l'alimentaire
- dont le projet est cohérent avec les critères d'éligibilité présentés précédemment
- personne physique ou morale n'employant pas plus de 10 salariés

Opérations éligibles :

- Investissement immobilier : acquisition, construction, extension, réhabilitation d'un bâtiment, et dans la limite des dispositions du 4 de l'article 3.b figurant au sein des mentions communes du présent règlement d'intervention
- Location d'immeubles : création, reprise ou développement d'activité. Toute augmentation du loyer entre le précédant locataire et le porteur de projet devra être justifiée sur pièces, notamment grâce aux factures de travaux acquittées

Dépenses éligibles

- Dépenses liées à l'activité professionnelle uniquement
- Travaux : gros œuvre, second œuvre, aménagements intérieurs...
- Location : aide au loyer sur présentation du contrat de bail professionnel, hors pas-de-porte éventuel

ACTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Forme de l'aide	PROPORTION DE L'AIDE	PLANCHER DE L'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE
Artisanat	Investissement immobilier : Acquisition, construction, extension, réhabilitation	Subvention d'investissement	20% du montant total des dépenses éligibles du projet	2 000 €	20 000€
	Aide au loyer* : Création, reprise, développement d'activité	Subvention de fonctionnement	50% du loyer des 6 premiers mois suivants l'attribution, lors de la première année l'activité	150 €/mois	400 €/mois

*paiement à l'appui de justificatifs, dans la limite de 2 versements par la Communauté de communes

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE DE CANDIDATURE

Porteur de projet	
Présentation du porteur et de son activité principale sur le territoire communautaire (250 caractères)	
Code NAF	
Siège social de l'entreprise (Adresse + CP + commune)	
Adresse de l'établissement local (si différent du siège social)	
NOM Prénom du Représentant // Qualité	
Téléphone // E-mail	
Présentation synthétique du projet faisant l'objet de la demande (500 caractères) <input type="checkbox"/> Acquisition de foncier <input type="checkbox"/> Investissement immobilier <input type="checkbox"/> Aide au loyer	
Impact local du projet au regard des objectifs définis :	Attractivité commerciale : Impact quantitatif sur l'emploi : Compétences : Technologie : Social : Environnement :
Budget total de l'opération (HT)	
Calendrier prévisionnel d'achèvement des travaux (début-fin)	Début : Fin :
Montant total sollicité auprès de la Communauté de communes Porte du Jura	
Pièces jointes à la demande, a minima :	<input type="checkbox"/> Comptes annuels des 3 derniers exercices <input type="checkbox"/> Statuts <input type="checkbox"/> Extrait Kbis <input type="checkbox"/> RIB <input type="checkbox"/> Attestation de régularité sociale et fiscale <input type="checkbox"/> Plan de financement <input type="checkbox"/> Comptes prévisionnels <input type="checkbox"/> Avis de l'organisme chargé de l'accompagnement <input type="checkbox"/> Bail professionnel <input type="checkbox"/> Autre(s) :

Fait à,
 le/...../.....

Signature

ANNEXE 2 : RELATION APRES ACCORD

1. CONTEXTE

Par délibération n° ... en date du .../.../....., la Communauté de communes Porte du Jura a accordé à ... une aide de ... € pour son projet d'activité : ..., sis

2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU JURA

Versement de l'aide

La Communauté de communes s'engage à verser l'aide accordée en une fois après notification au bénéficiaire, et sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux (factures acquittées).

Contrôle

La Communauté de communes s'engage à effectuer un contrôle sur l'utilisation des aides versées, et pourra si nécessaire informer ses partenaires publics et privés sur l'évolution du projet soutenu.

Communication

La Communauté de communes s'engage à communiquer sur l'aide versée par tous les moyens qu'elle jugera pertinents.

3. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Exécution des travaux

Le Bénéficiaire s'engage à faire parvenir à la Communauté de communes dans les 12 mois à compter du jour de la délibération les justificatifs du commencement d'exécution des travaux, et à les réaliser intégralement dans un délai de 24 mois.

Sous-réalisation au regard du niveau de dépenses réelles et des objectifs poursuivis

- Le Bénéficiaire pourra être amené à restituer une partie de l'aide obtenue dans le cas où les dépenses réelles liées à son investissement seraient moins élevées que prévu.
- Le Bénéficiaire pourra être amené à restituer une partie de l'aide obtenue dans le cas d'une sous-réalisation significative au regard des critères définis plus haut.

Départ du territoire communautaire sous cinq ans et non-respect des obligations légales, sociales et fiscales

Le bénéficiaire s'engage à restituer intégralement l'aide obtenue dans le cas où il délocaliserait son activité hors du territoire communautaire dans un délai de cinq ans après l'accord, ou en cas de non-respect de ses obligations légales, sociales et fiscales

Communication

Le bénéficiaire communiquera sur l'aide obtenue de la Communauté de communes Porte du Jura en apposant le logo de celle-ci sur ses supports de communication.

4. SUIVI ET BILAN

La Communauté de communes et le Bénéficiaire conviendront de se rencontrer régulièrement entre la date d'accord et la fin des travaux d'investissement.

5. LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties élisent domicile à la Communauté de communes Porte du Jura, sise 10 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA, et s'en remettent à l'appréciation des tribunaux de Lons-le-Saunier après épuisement des voies amiables.

Fait à, le .../.../.....

Le Président
de la Communauté de communes Porte du Jura

Le Bénéficiaire